

DECISION DU PRESIDENT n° 2024-694

Objet : Commande Publique – Marché n°2023-29-A : Elaboration d'un Schéma Directeur d'Assainissement sur la Commune de Lemps

Le Président de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo ;

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2021-10-28-00006 en date du 28 octobre 2021 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo ;

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 2022-599 du 12 octobre 2022 portant délégation du Conseil d'Agglomération au Président ;

Vu le marché n°2023-29-A relatif à l'élaboration d'un schéma directeur d'assainissement sur la Commune de Lemps dévolu par une procédure adaptée en application des articles R.2123-1 et R.2131-12 du Code de la Commande Publique ;

Vu la décision du président n°2023-785 en date du 15 décembre 2023 relative à la signature dudit marché avec l'entreprise NALDEO (07200 AUBENAS) pour un montant de 65 195€ HT (PSE comprise) sur la base du DQE ;

Vu l'article R.2194-8 du Code de la commande publique ;

Considérant que pour assurer le bon déroulement de l'étude, il a été nécessaire d'ajuster certaines quantités prévues au marché suite à des découvertes sur le réseau non connues avant la réalisation de l'étude ;

Considérant qu'il s'avère nécessaire de conclure un avenant conformément à l'article R.2194-8 du Code de la commande publique ;

DECIDE

Article 1 - De signer l'avenant n°1 au marché conclu avec l'entreprise NALDEO (07200 AUBENAS) afin d'ajuster certaines quantités prévues au marché (nombre de relevés au GPS et mesures de débit, linéaire de test de fumigation, linéaire de curage et passage caméra, ...) pour un montant de 709.89 € HT soit 851.87 € TTC.

Article 2 - Le montant du marché s'élève désormais à 65 904.89 € HT soit 79 085.87€ TTC, soit une augmentation de 1.09 % par rapport au montant initial du marché.

Article 3 - Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision qui sera transmise au représentant de l'Etat dans le Département, au comptable public et publiée sur le site internet d'ARCHE Agglo.

Article 4 – La présente décision pourra faire l'objet dans les deux mois de sa publication :

- D'un recours gracieux auprès de Monsieur Le Président
- D'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon.

Signé électroniquement par : Frédéric SAUSSET
Date de signature : 05/12/2024
Qualité : Le président ArcheAgglo